

## Ateliers Arts Plastiques

### Des ateliers d'expression artistique pour les enfants de VECV

#### Le constat

Votre École Chez Vous scolarise à domicile environ 160 enfants et adolescents chaque année. En primaire comme en secondaire, ce sont les professeurs qui se déplacent chez l'élève pour lui apporter le savoir. Les matières enseignées sont toutes les matières générales, à l'exclusion des arts (arts plastique et musique). Pourtant ces matières sont tout à fait nécessaires à l'éducation de jeunes enfants.

#### L'idée : Comment la rendre réalisable ?

Comment faire pour apporter un enseignement artistique à ces 160 enfants ? Ces 160 enfants sont-ils tous capables de pratiquer des activités manuelles ?

Déplacer un professeur une fois de temps en temps avec tout son matériel ne permettrait pas d'apporter cet enseignement à tous les enfants, ou tout du moins au plus grand nombre (ceux qui ont les capacités physiques). Ne serait-il pas plus astucieux de déplacer les enfants et de faire des ateliers collectifs ?

Un cours d'art plastique doit durer au minimum 2 heures consécutives, pour permettre à l'enfant de faire une création satisfaisante. Comment mener des projets sur la durée dans ces conditions ?

En 2010-2011, sur 80 enfants scolarisés en primaire, seuls 64 ont les capacités physiques de pratiquer une activité manuelle.

## Le projet

Le projet est de joindre les efforts de VECV à ceux d'autres associations spécialisées dans les arts visuels (VECV ne disposant pas de professeurs d'art plastique et n'envisage pas d'en recruter).

VECV jointe à d'autres associations pourra ainsi apporter un enseignement artistique à 64 enfants du primaire lorsque le projet sera qualifié comme viable après une période de test que nous souhaitons mener pour l'est de Paris dès la rentrée de septembre 2011.

En menant des missions limitées dans le temps avec 2 ou 3 associations, voire plus, celles-ci pourront mettre en place des ateliers de création visuelles avec les enfants de tous âges sur des durées limitées, ne soumettant pas ainsi lesdites associations à une pression constante des profs/artistes pour assurer des cours avec des enfants parfois difficiles.

### L'incapacité de répéter le modèle de VECV

Il faudrait mobiliser 160 heures de cours (hors déplacements) pour enseigner les arts visuels à domicile à tous les enfants du primaire pour un cours de deux heures.

La journée d'un professeur ne pouvant compter au mieux que 3 cours (8h30 > 10h30 ; 11h > 13h ; 14h > 16h), soit 12 élèves par semaine en primaire. En moyenne 50 par mois.

Un cours par mois à chaque enfant demanderait de recruter 2 professeurs, les équiper de véhicules permettant de transporter tout leur matériel et leur fournir aussi le carburant pour les innombrables kilomètres qu'ils feraient, sachant que les enfants sont répartis sur un territoire s'étendant de La queue les Yvelines à l'ouest à Mitry Mory à l'Ouest.

### Une solution

Plutôt que de déplacer les professeurs, nous proposons de déplacer les enfants sur la base du volontariat de ceux qui peuvent se déplacer.

Les cours seront centralisés à Paris (est et ouest), et dans des villes de la région Ile de France accessible facilement à des groupes constitués d'environ 10 enfants.

Les enfants seront amenés sur place par des véhicules spécialisés (VSL ou minibus accueillant des fauteuils - PAM) ou par leurs parents en transports en commun ou en véhicule personnel.

Les séances auront lieu le mercredi, la plupart des élèves étant scolarisés partiellement à l'école ordinaire.

Option A : Si VECV peut disposer de locaux permanents → Les professeurs laisseront sur place tout leur matériel ainsi que les créations des élèves. Pour ce faire, le local nécessaire dans chaque ville devra être de surface suffisante.

Option B : Si VECV dispose de locaux seulement pour les cours → VECV doit disposer sur place ou à proximité d'un espace de stockage pour le matériel et les créations des enfants.

## Les associations partenaires pressenties pour le test de septembre à décembre 2011

### **Pulsart : association à but non lucratif domicilié à Montreuil (93)**

L'association a pour objectif, à travers la mise en place d'ateliers et de rencontres, de permettre, en particulier à un public jeune, de s'initier à des pratiques actuelles (nouvelles technologies, images, son) favorisant l'expression personnelle et le développement de réflexes citoyens. Plusieurs dimensions peuvent dès lors être investies comme celles de l'éducation à l'altérité, la prévention de la délinquance et de la récidive ou encore la lutte contre toute forme de discrimination.

<http://pulsart.org>

### **Sans tambour, ni trompette : association à but non lucratif domicilié à Paris 11e**

STNT vise, par son action, à favoriser l'accès des personnes handicapées à l'expression artistique.

L'association a pour objet de sensibiliser les jeunes et les adultes au respect de la différence dans un contexte scolaire ou professionnel. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accès à l'éducation, à la culture et à l'égalité des chances pour tous.

Pour ce faire,

- STNT anime des ateliers d'expression artistique pour les personnes handicapées et valides,
- STNT réalise et diffuse des supports de sensibilisation au respect de la différence,
- STNT organise des événements en faveur de l'éducation, de l'enfance et de l'égalité des chances pour tous,
- STNT produit des œuvres de sensibilisation au respect de la différence,
- STNT assure la promotion d'œuvres créées ou interprétées par des personnes handicapées,
- STNT développe une politique de partenariat avec d'autres acteurs du respect de la différence dans d'autres pays ou sur d'autres thèmes.

<http://www.stnt.asso.fr>

D'autres associations à rayonnement local dans les départements d'Ile de France seront contactées lorsque le projet sera validé dans sa période test et sera envisagé pour l'ensemble de la région parisienne.

## Les activités menées par les associations pour les enfants et leur valorisation

Les enfants de VECV ne pouvant pas tous se déplacer sur leurs jambes, il semble difficile de leur proposer des activités d'expression corporelle, mais des activités de théâtre peuvent être envisagées.

Nous préconisons cependant les activités d'art plastique, de dessin, de modelage, de peinture, d'expression visuelle. Tous les enfants déplaçables de VECV peuvent participer à de telles activités.

La valorisation des productions des enfants , encadrés par les associations se fera au travers d'exposition, d'affichage sur les sites internet de VECV ([www.vecv.org](http://www.vecv.org)) et des associations artistiques, et par des événements auxquels pourraient participer les associations.

Bien sûr les sponsors de ce projet seront cités lors de ces représentations.

## DEFINITION DES BESOINS ET POSTES À FINANCER

### Les locaux

Les locaux doivent avoir certaines caractéristiques pour pouvoir recevoir des enfants parfois en fauteuil, et permettre des activités artistiques.

- Locaux accessibles de plain-pied, directement sur la rue, ou accessible par une allée ou un couloir aux normes handicap.
- La voirie doit permettre le stationnement de véhicules pour handicapés à proximité.
- Locaux équipés d'un point d'eau pour pratiquer toutes les activités de peinture.
- Locaux équipés d'éclairages.
- Locaux disposant d'espaces de stockages au mur, au sous-sol, ou dans une pièce adjacente pour les matériaux et les projets des enfants.
- Locaux en bon état.

### Le matériel

Les activités artistiques nécessitent du matériel :

- Tables, si possible réglables en hauteur
- Chaises ou tabourets à vis
- Tableau noir
- Planches à découper
- Chevalets
- Sellettes ou tournettes
- Mirettes, ébauchoirs, bacs à argile

Et aussi des matériaux variés :

- Papiers à dessin 24x32 cm et raisin
- Papier calque
- Papiers de couleurs
- Ciseaux, cutter, colle
- Crayons, crayons de couleurs, feutres, pinceaux
- Gouaches, acryliques
- Argile
- Plâtre, bandes plâtrées, fil de fer

### Un financement public / privé

#### Les locaux :

VECV compte s'adresser à des municipalités pour les locaux recevant les salles de cours, cette condition étant nécessaire à la mise en place du projet.

**Les transports :**

Le financement des transports des enfants pourrait se faire en partie par la Région Ile de France, les départements, les structures déjà en place (PAM) via les MDPH, voire par des aides d'entreprises privées.

**Les cours :**

L'enseignement sera confié à une ou des associations dont la vocation est l'expression artistique. Le financement de leurs interventions sera piloté directement par eux. Il pourra être public ou privé en fonction de la nature des soutiens de l'association.

**Le matériel :**

L'aide de tous les généreux donateurs sera bienvenue pour ce poste d'équipement important.

**Les fournitures :**

Là encore, nous solliciterons tant les industriels du secteur que la générosité de tous les acteurs du secteur.

## **DES OUTILS ASSURANT LA VISIBILITÉ DU PROJET**

### **Un site internet pour vous apporter toutes les informations sur l'école.**

Les sponsors de ce projet seront, s'ils le souhaitent, cités dans une rubrique spéciale du site internet [www.vecv.org](http://www.vecv.org). Cet espace présentera le projet, son fonctionnement, ses sponsors et ses partenaires et les réalisations des enfants sous la forme de diaporamas et/ou de vidéos. Par ailleurs des expositions virtuelles seront périodiquement organisées.

Cette rubrique pourra aussi être un lieu d'échange pour les enfants ou adolescents s'ils souhaitent faire des travaux en groupe, rechercher des complémentarités ou s'ils ont des projets exceptionnels à présenter.

### **Une visibilité des sponsors pendant et au delà du projet**

Certains sponsors seront des financeurs permanents du projet, notamment ceux qui fourniront des locaux ou du matériel à ce projet.

D'autres seront des sponsors temporaires, finançant telle ou telle activité avec une association artistique partenaire de VECV.

Tous ces partenaires seront cités comme partenaires sur tous les supports de communication que VECV ou les associations partenaires pourra utiliser.

## **PROGRAMMATION DES ETAPES DU PROJET**

### **1 – Contact avec les municipalités**

Période : février à avril 2011

Durant cette période, des contacts vont être pris avec les municipalités de Paris Est (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>) afin de trouver avec ces interlocuteurs une solution pour les locaux et un soutien financier au projet, si possible.

Des contacts seront également pris avec les maisons des associations des arrondissements concernés, et une information sera mise en ligne sur le site de VECV.

### **2- Mise au point du projet avec les associations**

Période : mars à juin 2011

Durant cette période, lorsque le local sera fourni par une municipalité, nous commencerons à travailler avec les associations sur la programmation et le financement des ateliers artistiques que nous proposerons aux enfants dès septembre 2011. Nous travaillerons aussi sur le financement du projet, le coût des artistes intervenants, le besoin en matériel, et la répartition des financements entre VECV et les associations partenaires.

### **3- Financement du projet**

Période : avril à décembre 2011

Après avoir évalué les besoins de ce projet, validé le budget, il faudra prendre contact avec les financeurs potentiels (Mairie, département, région, ministères, Europe, mais aussi des entreprises privées et des industriels du secteur des arts graphiques. Le projet ne pourra démarrer qu'à condition qu'un pourcentage significatif du financement soit acquis en septembre 2011.

### **4- Recrutement des intervenants, artistes et éducateurs**

Période : mai à septembre 2011

Dès que le projet sera validé avec les associations partenaires, il conviendra de faire un « casting » des artistes et des éducateurs qui seront chargés d'encadrer les enfants dès la rentrée prochaine. On ne peut pas confier nos chers enfants qui sont parfois atteints de troubles du comportement, à des intervenants qui ne sont pas formés à travailler avec de tels publics.

## Rappel du contexte légal pour les aides d'entreprises aux associations (extraits)

Le Code Général des impôts encadre les possibilités de soutien financier des associations dans son article 238bis.

Extrait du Code général des impôts, article 238 bis

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit :

a) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, notamment quand ces versements sont faits au bénéfice d'une fondation universitaire, d'une fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation ou d'une fondation d'entreprise, même si cette dernière porte le nom de l'entreprise fondatrice. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes ;

b) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique ou des musées de France et répondant aux conditions fixées au a, (...);

c) Des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ; (...)

Les organismes mentionnés au b peuvent, lorsque leurs statuts ont été approuvés à ce titre par décret en Conseil d'Etat, recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés au a.

Lorsque la limite fixée au premier alinéa est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond défini au premier alinéa.

La limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires s'applique à l'ensemble des versements effectués au titre du présent article.

Les versements ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable. (...)

## LES INTERLOCUTEURS DE VECV POUR CE PROJET

### 1 – Christophe Lemaire, initiateur du projet

Parent d'élève de VECV et bénévole de l'association

Tél. : 01 55 34 98 66, mobile : 06 13 23 53 89

Email : [chlem@club-internet.fr](mailto:chlem@club-internet.fr)

### 2 – Valérie Grembi

Directrice du primaire de VECV

Tél. : 01 48 06 77 84

Email : [dirprimvecv@gmail.com](mailto:dirprimvecv@gmail.com)

### 3- Administration de Votre Ecole Chez Vous (VECV)

29, rue Merlin, 75011 Paris

Tél. : 01 48 06 77 84

Email : [ecole@vecv.org](mailto:ecole@vecv.org)